



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS DIRECTION DU PILOTAGE  
BUREAU DU STATUT

**2022 DRH 5** Modification de délibérations relatives à la nouvelle bonification indiciaire des personnels de la Ville de Paris

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Afin de prendre en compte les fonctions exercées par des agents du service technique de l'habitat, au sein de la direction du logement et de l'habitat, et ainsi de reconnaître leurs compétences, leur technicité et les responsabilités qu'ils occupent, il vous est proposé de mettre en place des NBI pour chacune des fonctions liée à la lutte contre l'habitat indigne, axe prioritaire de la politique municipale. Celles-ci permettront à ces agents de bénéficier d'un cadre équivalent à celui de leurs collègues de la préfecture de région en charge de missions similaires.

Il est donc proposé de modifier la délibération DRH 14 du 28 avril 1997, portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de la Ville de Paris chargés de certaines fonctions spécifiques à une ou plusieurs directions.

Par ailleurs, il vous est également proposé de mettre à jour l'appellation de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection, devenue « direction de la police municipale et de la prévention » (DPMP) dans les délibérations DRH 14 du 28 avril 1997 susmentionnée, et 2016 DRH 29 des 27, 28 et 29 septembre 2016, portant attribution d'une NBI à certains personnels au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville, à la suite de la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Tel est l'objet du projet qui vous est soumis.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris